MAIRIE DE SOUGEAL

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16 MARS 2023

Le **seize mars** deux mil **vingt-trois**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal, composé de 15 membres en exercice, convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de M. Rémi CHAPDELAINE, Maire.

Etaient présents : MM. Rémi CHAPDELAINE, Karine LEUTELLIER, Jean-François RABOT, Matthieu CHAPPÉ, Michel ROQUAIS, Charlotte BRAULT, Catherine DESPREZ, Anne BECKER, Hélène MACÉ, Jean-Christophe MICHEL

Présents par procuration : MM. Eric HAMEL, Eric RICHARD, Patrice LEJEANVRE, Amyra DURET, Yann-Claude CRENN

Absent excusé:

Absent :

Secrétaire de Séance : M. Matthieu CHAPPÉ

Date d'affichage : 17/04/2023

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 22/03/2023
et publication ou notification
du : 22/03/2023

Le QUORUM est atteint, la séance est ouverte à 20H05

RAPPEL ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire rappelle au conseil l'ordre du jour de la séance :

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION :**
  - Exercice 2022 : Commune - Boulangerie - Lotissement - Assainissement.
- **DÉCORATIONS DE NOEL 2023 – Approbation devis**
- **SDE 35 – Modification des statuts**
- **ADMR – Subvention 2023**
- **Demande d'acquisition de la parcelle ZO n°40 de la part de JC. REPESSE – Modalités**
- **PARKING ESPACE SOLO GALLO – Travaux de remise en état**
- **INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE – Révision du montant**
- **SIG – Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo – Conventionnement 2023-2027**
- **Aide à la destruction des nids de frelons européens – Modalités**
- **AIRE DE JEUX – Devis SYNCHRONICITY - Fourniture et mise en œuvre dalles amortissantes**

Questions diverses : devenir de la bibliothèque ; demande location gratuite Espace Solo Gallo de l'association « Chorale les Chants du Mesnil » ; point sur le projet « Epicerie circuits-courts » ; évocation de deux porteurs de projets qui se sont manifestés

Ordre du jour accepté par le conseil municipal

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte-rendu de la dernière réunion, en date du 26 janvier 2023, est adopté par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N°2023-02-01/10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION dressé par M. LE MAGOUROU, Trésorier

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2023-02-02/10 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : Commune - Assainissement – Boulangerie - Lotissement

Sortie du maire

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel ROQUAIS, Conseiller Municipal doyen de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Rémi CHAPDELAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		205 439,34		289 843,00		495 282,34
- Opérations de l'exercice	474 661,95	599 804,08	181 176,65	40 897,00	655 838,60	640 701,08
TOTAUX	474 661,95	805 243,42	181 176,65	330 740,00	655 838,60	1 135 983,42
RESULTATS DEFINITIFS		**330 581,47**		**149 563,35**		**480 144,82**
RESTES A REALISER			**516 625,77**	**46 751,17**		

BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		11 485,53		6 061,14		17 546,67
- Opérations de l'exercice	27 807,53	29 142,29	22 336,88	21 168,00	50 144,41	50 310,29
TOTAUX	27 807,53	40 627,82	22 336,88	27 229,14	50 144,41	67 856,96
RESULTATS DEFINITIFS		**12 820,29**		**4 892,26**		**17 712,55**
RESTES A REALISER			**6 061,14**			

BUDGET BOULANGERIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		7 410,91		16 760,71		24 171,62
- Opérations de l'exercice	997,45	4 219,01	459,00	0,00	1 456,45	4 219,01
TOTAUX	997,45	11 629,92	459,00	16 760,71	1 456,45	28 390,63
RESULTATS DEFINITIFS		**10 632,47**		**16 301,71**		**26 934,18**
RESTES A REALISER			**18 541,00**			

BUDGET LOTISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
- Résultats reportés		70 862,69	0,00	96 051,11	0,00	166 913,80
- Opérations de l'exercice	0,00	17 525,11	0,00	0,00	0,00	17 525,11
TOTAUX	0,00	88 387,80	0,00	96 051,11	0,00	184 438,91
RESULTATS DEFINITIFS		**88 387,80**		**96 051,11**		**184 438,91**

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération N°2023-02-03/10 : DECORATIONS DE NOEL 2023 – Approbation devis

Madame Karine LEUTELLIER, 3ème adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal, que pour les décorations dans le cadre des fêtes de fins d'année le souhait est de revenir à des essentiels. Il est nécessaire d'acquérir de nouvelles illuminations de Noël pour embellir notamment la façade de l'Espace Solo Gallo et sa place.
Le Conseil Municipal prend connaissance des devis concernant l'acquisition de ces illuminations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le devis de la société DECOLUM (prestataire en charge de la location tri-annuelle), dont le siège social se situe – rue du Finissage – 55310 TRONVILLE EN BARROIS pour un montant de 2 550.80 euros H.T (soit 3 060.96 euros TTC).
- **DIT** que ces travaux seront inscrits à l'opération 250 « ILLUMINIATIONS DE NOEL » au budget 2023 de la Commune.
  AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ces acquisitions

Délibération N°2023-02-04/10 : SDE 35 – Modification des statuts

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDE 35 du 6 février 2023 informant que le comité syndical a validé une modification de ces statuts en date du 7 décembre dernier.

Dans le contexte de crise énergétique que nous traversons, réduire les dépenses énergétiques est devenu une urgence économique majeure pour toutes les communes. Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le SDE 35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE 35 et le remboursement en différé des annuités après la mise en service de la rénovation. Le but : permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Un système de maitrise d'ouvrage déléguée au SDE 35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux.

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le Comité Syndical du SDE 35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire suivante :
L'alinéa correspondant à la maitrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (barré et italique) :
Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande ~~*d'électricité*~~ *d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maitriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.*

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDE 35 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires.
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications de statuts du SDE 35.

Délibération N°2023-02-05/10 : SUBVENTIONS 2023 – ADMR

Le Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention à titre de participation aux dépenses de fonctionnement de l'A.D.M.R de Pleine-Fougères.

Considérant l'utilité de ce service cantonal, qui intervient sur la commune de SOUGEAL,

Considérant la demande de l'ADMR de verser 0,60 € par habitant depuis l'année 2015.

Considérant que ce service social est primordial sur notre territoire,

Après avoir écouté l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'attribuer une subvention à l'A.D.M.R. pour 2023 et de revaloriser le montant versé par habitant à 1€ soit : 1.00 € x 547 habitants = 547.00 €.** (Population légale au 1er janvier 2020 en vigueur à compter du 1er janvier 2023)
- **Informe le conseil que les crédits seront inscrits au budget 2023 (article 65748)**

Délibération N°2023-02-06/10 : DEMANDE ACQUISITION DE LA PARCELLE ZO N°40 DE LA PART DE JC. REPESSÉ
☞ MODALITES

Le Maire fait part au conseil d'un courrier provenant de M. Jean-Claude REPESSÉ et dans lequel il fait part de son intérêt pour la parcelle cadastrée ZO n°40, d'une surface de 3 303m², située face à sa propriété.
Il précise que cette parcelle en nature de peupleraie a été exploitée dernièrement et la défense incendie de la Pillardais y a été installée. Il ajoute que devant la difficulté de la replanter pour diverses raisons, la commune n'a pas vraiment d'intérêt à conserver intégralement cette parcelle.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le principe ou non de vendre une partie de cette parcelle au profit de M. REPESSÉ et d'en préciser les modalités éventuelles (prix, conditions...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte le principe de vendre une partie de la parcelle cadastrée ZO n°40 à M. REPESSE,**
- **fixe le prix de vente à 0.20 €/m²**
- **précise qu'un bornage devra être réalisé, que cette opération serait à la charge de l'acheteur, ainsi que le document d'arpentage nécessaire à la division de cette parcelle et au calcul de la surface effectivement cédée,**
- **ajoute que le futur acquéreur se verra confier l'entretien de la surface conservée par la commune sur le site, comme il le faisait précédemment sur la totalité de la parcelle,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à cette affaire (compromis, acte de vente....)**

Délibération N°2023-02-07/10 : PARKING ESPACE SOLO GALLO
☞ TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT

Le Maire informe le conseil que le revêtement alvéolaire du parking de l'espace Solo Gallo est en train de se détériorer sur quelques emplacements. Après consultation de l'entreprise LEMEE TP – PA de Plaisance – 35133 SANT SAUVEUR DES LANDES anciennement en charge des travaux, il a été convenu l'enlèvement des panneaux stabilisateurs et le gravier rose, la fourniture et la mise en œuvre de GNTB pour reprofilage du stationnement au prix de 2 050.00 € HT (soit 2 460.00 €TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte de retenir le devis de l'entreprise LEMEE TP,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.**

Délibération N°2023-02-08/10 : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Le Maire rappelle l'indemnité versée à Madame Paulette BODIN au titre du gardiennage et de l'entretien de l'église jusqu'à l'année dernière, à savoir 479.86 €. Il précise que selon les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 3.5%,

Considérant que le nouveau plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 496.09 € pour 2023 pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Fixe à 496.09 € le montant annuel de cette indemnité.**
- **Décide de verser cette somme à M^me^ Paulette BODIN, domiciliée à La Musse - SOUGEAL.**
- **Dit que cette décision est applicable à compter de l'année 2023 et jusqu'à ce que nouvelle délibération intervienne.**

Délibération N°2023-02-09/10 : SIG – Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo – Conventionnement 2023-2027

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2018-78 en date du 26 avril 2018 relative à la création du service unifié de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12/07/2018 portant sur l'adhésion de la Commune au service unifié au travers du conventionnement proposé entre la Communauté de communes et ses communes-membres,
VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2022-152 en date du 15 décembre 2022 relative au renouvellement de la convention portant sur le service unifié de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

CONSIDERANT que la décision de créer un service unifié en matière de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo est née de la volonté des signataires d'homogénéiser et de faciliter les échanges de données entre ces derniers, mais aussi de développer l'intégration de la donnée géolocalisée dans les fonctionnements des collectivités territoriales, et leurs groupements, constituant le Pays,
CONSIDERANT que les enjeux principaux étaient de :

- Regrouper les ressources nécessaires à la mise en place d'un SIG efficient sur le territoire du Pays de Saint-Malo,
- Assurer la cohérence et l'homogénéité de l'information géographique sur ce territoire, à partir du SIG opérationnel dont était dotée la Communauté de Communes de Côte d'Émeraude en 2017,
- Rendre largement disponible l'information géographique et en développer les usages,
- Permettre à chaque signataire et partenaire de maîtriser à son niveau et à son rythme, la production et l'utilisation de ses propres données,
- Faciliter l'accès aux données géographiques via la mise en place d'un extranet,

CONSIDERANT qu'ainsi, en avril 2018, la première convention de partenariat pour le développement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » (SIG) sur le territoire du Pays de Saint-Malo a été signée par les partenaires suivants :

- Le PETR du Pays de Saint-Malo,
- Saint-Malo Agglomération,
- La Communauté de communes de Côte d'Émeraude,
- La Communauté de communes Bretagne Romantique,
- La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT qu'il est rappelé que les interventions des agents de l'équipe SIG sont articulées autour des principales missions suivantes :

- La production et l'actualisation des données de référence,
- La diffusion de données auprès des partenaires,
- L'assistance et l'accompagnement des collectivités,
- La conduite d'études et d'expertises,
- Le développement des partenariats,
- La mise en œuvre d'évolutions visant à favoriser la diffusion des données auprès du grand public,

CONSIDERANT que différents projets et actions ont été menés au cours des 4,5 premières années, notamment

- L'intégration des PLU des communes et mise en place d'une interface avec le logiciel de gestion des Autorisations du Droits des Sols, facilitant le respect de l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU),
- L'intégration des réseaux ainsi que du Plan de Corps de Rue Simplifié (Raster),
- Le développement de différentes applications (gestion des sentiers de randonnées, frelons asiatiques, réorganisation de la collecte des ordures ménagères, étude sur le gisement des énergies renouvelables, suivi des documents d'urbanisme),
- Les formations des agents et des élus,

CONSIDERANT que le bilan de ces 4,5 premières années a mis en évidence la nécessité d'améliorer, non seulement, la gouvernance du service SIG, mais également d'appuyer le pilotage et la gestion du portefeuille

de projets effectués en modifiant l'organigramme du service, la Direction du service étant désormais portée par l'un des chefs de projets SIG,

CONSIDERANT que l'ensemble des agents du service (5 ETP désormais) et les moyens nécessaires au fonctionnement du service unifié SIG sont portés par la Communauté de Communes Côte d'Émeraude ; Que le financement est assuré par chacun des EPCI et du PETR, au prorata du besoin exprimé librement par chacune des parties ; Et que la nouvelle convention propose d'une part, de prendre en compte la réduction de l'effectif de l'équipe (de 5,2 à 5 ETP) et d'autre part, une évolution des clés compte tenu du retour d'expérience des 4,5 années passées et des nouveaux besoins identifiées,

CONSIDERANT que pour la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, le besoin a été augmenté passant de 0,2 à 0,4 ETP,

	Convention initiale 2018		**Nouvelle convention 2023**		
Signataires	**Charge ETP**	**Clé %**	**Charge ETP**	**Clé %**	**Diff ETP**
Saint-Malo Agglomération	2	38 %	1,9	38 %	- 0,1
CC Bretagne Romantique	1,4	27 %	1,2	24 %	- 0,2
CC Côte d'Emeraude	1,2	23 %	0,9	18 %	- 0,3
PETR du Pays Saint-Malo	0,4	8 %	0,6	12 %	0,2
CC Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	0,2	4 %	0,4	8 %	0,2
Total	**5,2 ETP**	**100 %**	**5 ETP**	**100 %**	**- 0,2**

CONSIDERANT que la durée de cette nouvelle convention est de 5 ans, du 01.01.2023 au 31.12.2027,

CONSIDERANT que, afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire de chaque Communauté, une convention de partenariat intercommunal entre chaque Communauté et ses communes-membres est proposée, celle proposé par la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel étant annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les communes sont ainsi invitées à se prononcer, par délibération, sur leur décision d'adopter la convention correspondante portant sur le renouvellement de ce partenariat SIG intercommunal,

CONSIDERANT que la convention de coopération entre l'intercommunalité et les communes-membres fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement entre la Commune et la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le Maire, au travers de la convention, autorise notamment le service unifié à recevoir et gérer les données des producteurs et gestionnaires de données partenaires des communes, dans le respect de la règlementation en vigueur et notamment celles établies par la CNIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'évolution du temps agent dédié et de la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au service à l'échelle du Pays de Saint-Malo la création d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo,
- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du Pays de Saint-Malo,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention de partenariat établie avec la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ses propositions.

Aide à la destruction des nids de frelons européens - Modalités

Le maire informe le conseil que la saison 2022 a été très prolifique en matière de nids de frelons asiatiques (27 destructions sur la commune). La destruction prise en charge par la Communauté de Communes de ces nids nous amène à réfléchir sur l'éventualité d'une participation communale à la destruction des nids de frelons européens, dans le cas où une dangerosité due à la proximité et la position de ces nids par rapport au voisinage est évidente.

Afin d'évaluer le taux de participation éventuelle de la commune et ses modalités financières, il a été convenu de consulter les entreprises locales chargées de ce type de prestation. Puis de présenter le résultat de cette consultation lors de la prochaine réunion de conseil. Il y sera, par la même occasion, abordé le bien-fondé d'une

indemnisation du référent local, personne importante dans la bonne gestion de ces opérations, notamment en termes d'identification des nids et d'évaluation de leur caractère plus ou moins dangereux pour le voisinage, afin de se prononcer sur l'opportunité de leur destruction.

Délibération N°2023-02-10/10 : AIRE DE JEUX – DEVIS SYNCHRONICITY ☞ FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DALLES AMORTISSANTES

Le Maire informe le conseil que, suite aux vérifications de contrôle réglementaire de l'Aire de jeux de l'espace Solo Gallo, il a été préconisé de modifier la surface d'impact du sol en raison de dégradations.
Il précise que la commune s'est rapprochée de l'installateur de l'aire de jeux afin de proposer à la commune la solution la moins couteuse.

Après rencontre sur site avec l'entreprise SYNCHRONICITY, dont le siège se situe – ZI Innoparc – 56520 GUIDEL, il a été préconisé la fourniture et la mise en œuvre de dalles amortissantes alvéolées, pour un montant de 5 041.50 € HT (soit 6 049.80 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **accepte de retenir le devis de l'entreprise SYNCHRONICITY,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.**

Questions diverses

Chorale « Les Chants du Mesnil » - Demande de mise à disposition gratuite de l'Espace Solo Gallo
Monsieur Le Maire informe le conseil d'une demande de l'association « Les Chants du Mesnil » (chorale polyphonique intercommunale) basée à Plerguer relative à une mise à disposition gratuite de l'Espace Solo Gallo dans le but de proposer au public un concert en entrée libre en juin prochain.
Considérant la gratuité de cette manifestation, le conseil décide, à la majorité des membres présents et représentés de mettre à disposition l'Espace Solo Gallo à titre gracieux.

✍✍✍✍✍✍✍✍✍✍

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

✍✍✍✍✍✍✍✍✍✍

Délibérations à l'ordre du jour de la présente : N°2023 – 02 - 01 à 10

Le Secrétaire de séance

CHAPPÉ Matthieu

Le Maire

Rémi CHAPDELAINE

MAIRIE DE SOUGÉAL 35610